## Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve



#### PERMIS DE LOCATION

permis n°: 2018/131

Le Collège communal,

Vu le Code wallon du logement, notamment les articles 3 à 13 bis ; Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juin 2004 relatif aux permis de location ; Considérant la déclaration de location ou de mise en location introduite par

Nom: IMMO LLN
Raison sociale: sprl

Adresse: rampe des Ardennais

n° 21

Code postal: 1348

Commune: Ottignies-Louvain-la-Neuve

Pour un logement sis à Ottignies-Louvain-la-Neuve (1348)

#### 11/407-418, rue des Bruyères

Considérant l'attestation de conformité établie le 09 mars 2018 par un enquêteur agréé ; Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 31 mai 2018 d'octroyer le permis demandé ;

Considérant le paiement requis de 25,00 € constaté le 07 juin 2019 ;

#### **DECIDE:**

Art. 1er. Le présent permis de location est délivré à la personne ci-dessus mentionnée.

<sub>30</sub> U	identifié ci-après :
- il s'agit	d'une maison unifamiliale
	d'un appartement
	d'un studio
	d'un logement collectif

# Usage individuel

**Usage collectif** 

1. Cuisine et séjour (35,30 m²)
2. 3 s.d.d. et 3 w.c.

3. chambre  $1 - 08,70 \text{ m}^2$  (1 personne)

1/2

4.	chambre $2 - 08,70 \text{ m}^2$ (1 personne)
5.	chambre $3 - 08,70 \text{ m}^2 \text{ (1 personne)}$
6.	chambre $4 - 08,70 \text{ m}^2 \text{ (1 personne)}$
7.	chambre $5 - 08,70 \text{ m}^2 \text{ (1 personne)}$
8.	chambre 6 $-08,70 \text{ m}^2$ (1 personne)
9.	chambre $7 - 08,70 \text{ m}^2 \text{ (1 personne)}$
10.	chambre $8 - 08,70 \text{ m}^2$ (1 personne)
11.	chambre 9 - 08,70 m <sup>2</sup> (1 personne)
12.	chambre 10 - 08,70 m <sup>2</sup> (1 personne)
13.	chambre $11 - 08,70 \text{ m}^2 \text{ (1 personne)}$
14.	chambre 12 - 08,70 m <sup>2</sup> (1 personne)

Remarques et restrictions éventuelles quant au nombre d'occupants du logement ou de certaines unités de logement :

### Uniquement destiné à être loué à 12 ménages – 12 personnes

Art. 3. Le présent permis est valable pour une période de 5 ans à dater de la décision du Collège communal du 31 mai 2018 susmentionné.

A Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 07 juin 2019

#### PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général, Par délégation,

F. Lombart Chef de bureau La Bourgmestre,

Julie Chantry